

## INFORMATION AUX PORTEURS

---

### **08/09/2023 MODIFICATION DE LA DOCUMENTATION JURIDIQUE DE L'OPC « CPR ALLOCATION THEMATIQUE RESPONSABLE »**

PART I-C : FR001400A7U6  
PART Z-C : FR001400A7V4  
PART P-C : FR001400A7W2  
PART PM-C : FR001400A7X0  
PART O-C : FR001400A7Y8

#### ▪ **PASSAGE DE L'ARTICLE 8 DU REGLEMENT SFDR A L'ARTICLE 9.**

Nous vous informons qu'à compter du **8 septembre 2023**, votre société de gestion a décidé de reclassifier votre OPC « **CPR ALLOCATION THEMATIQUE RESPONSABLE** » sujet à l'Article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR ») en OPC sujet à l'**Article 9 du Règlement SFDR**.

\*\*\*\*\*

Cette modification ne fait pas l'objet d'un agrément par l'Autorité des marchés financiers et n'implique aucune démarche spécifique de votre part (aucun impact sur votre OPC que ce soit en termes d'objectif de gestion ou de profil rendement/risque).

La documentation juridique du FCP sera modifiée en conséquence et disponible sur le site internet de CPR Asset Management: [www.cpr-am.com](http://www.cpr-am.com).

Votre conseiller habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

La Direction